

**CHERS PARTENAIRES,  
ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITES TERRITORIALES, ASSOCIATIONS,**

**FAITES DECOUVRIR VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE ET VOS METIERS AUX ELEVES  
DE 2de GENERALE ET TECHNOLOGIQUE !**

*Offrez l'opportunité d'une expérience enrichissante aux élèves de seconde !*

**du 17 au 28 juin 2024**

Stage de 2 semaines

*Désormais une séquence d'observation obligatoire en milieu professionnel est instaurée pour les élèves de seconde générale et technologique des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation et du ministère de l'agriculture ainsi que dans les établissements d'enseignement privé sous contrat.*

## QU'EST-CE QU'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR UN ELEVE DE SECONDE ?

- **Une opportunité de découvrir un environnement technologique, économique et professionnel**, en lien avec les programmes d'enseignement dans le cadre de l'éducation à l'orientation
- L'apport d'un sens complémentaire à cette éducation par **une mise en situation concrète**, favorisé par le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel
- **La possibilité d'approfondir leur découverte des métiers**, dans un environnement différent du cadre scolaire et d'affermir leurs choix d'orientation.
- L'acquisition d'une culture économique et professionnelle leur permettant de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative, de préciser un projet d'orientation scolaire et professionnel choisi.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1. CREEZ VOTRE COMPTE** et sélectionnez «Entreprise, Administration» sur la plateforme <https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/>
- 2. DEPOSEZ VOS OFFRES DE STAGE** en cliquant sur « publier une offre »  
Facile, modifiable, peut se dupliquer
- 3. REPONDEZ AUX CANDIDATURES SUR VOTRE ESPACE**  
Dès qu'un élève candidate, vous pouvez accepter ou non sa candidature.  
L'élève est informé et valide à son tour. L'établissement est informé également.
- 4. VALIDEZ VOTRE CONVENTION**  
Convention pré-remplie à signer en ligne par le professionnel accueillant et le chef d'établissement puis par l'élève et ses représentants légaux.  
Elle précise les activités prévues, les compétences visées et les modalités d'évaluation.